

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 février 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 002-5363/19/BM

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec la société FRAIKIN - location de véhicules de transport en commun MET 19/9910/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 17 novembre 2015, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a notifié le marché n°15/128 « Location de véhicules de transport en commun sans conducteur sur le territoire de MPM » à la société FRAIKIN.

D'une durée de 12 mois et reconductible 3 fois, ce marché permettait d'équiper en véhicules la Régie Communautaire d'Allauch et de la Côte Bleue (Réseau de transport Bus des Collines).

A compter du 1er septembre 2017, la Collectivité, devenue Métropole Aix-Marseille-Provence le 1er janvier 2016, a souhaité confier l'exploitation de ce service à la Régie des Transports de Marseille, la RTM.

Aussi, par courrier du 14 septembre 2017, l'entreprise a été informée de la non reconduction de ce marché à compter du 17 novembre 2017.

A l'issue de la période de location, les véhicules ont été remis à la société FRAIKIN.

Le contrat ne prévoyait pas de remise en état des véhicules à la charge de la Métropole au terme de ce contrat.

La société FRAIKIN a constaté que certains véhicules avaient subi des accidents de circulation ayant occasionné des dégâts sur leur carrosserie et nécessitant une remise en état.

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 05 mars 2019

Ces prestations n'étaient pas incluses dans le Bordereau des Prix Unitaires initial, lequel mentionnait que le « prix comprend la mise à disposition mensuelle d'un car de 17 (ou 29, ou 35) places minimum, les frais d'entretien, de maintenance et de réparation afférents ».

Les dégâts causés sur la carrosserie des véhicules ne pouvant être considérés comme des « frais d'entretien, de maintenance et de réparation », les parties décident de conclure le présent protocole. La Métropole consent que les dégâts lui sont imputables par l'exercice de ses missions en cours d'exécution du marché. Elle convient donc que ces frais n'ont pas à être supportés par le prestataire et consent au règlement des réparations.

La société FRAIKIN a procédé à la remise en état de la carrosserie de ces véhicules et a adressé quatre factures détaillées à la Métropole dont le montant total s'élève à 6 401,63 euros HT, soit 7 681,96 euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la société FRAIKIN a remis en état des véhicules loués par la Métropole du 17 novembre 2015 au 17 novembre 2017 à l'issue du marché n° 15/128 ;
- Qu'il est nécessaire que les parties s'accordent, dans le cadre d'un protocole transactionnel sur les modalités de règlement de remises en état.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé, portant sur le versement à la société FRAIKIN d'une indemnité globale et forfaitaire de 6 401,63 euros HT.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de la Métropole, chapitre 67, nature 6718

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM